

# PROCES VERBAL DE LA REUNION

## du 23 FEVRIER 2023

### PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD Rose-Marie - Mme JOUBERTEAU Yolande - M. AUGER Jean-Louis - M. BILLARD Fabien - Mme CHAUVEAU Delphine - M. MANCEAU David - M. DUSSEVAL Tony – Mme MIGNE Mélanie - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD Marinette - M. JOURDAIN Éric - M. LAPORTA Francis

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BAUD Françoise a donné pouvoir à Mme CHAUVEAU Delphine

Mme LIEHRMANN-DREUX Simone a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

M. BERTRAND Adrien a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

M. SOULAINÉ Guy a donné pouvoir à M. BILLARD Fabien

Nombre de membres en exercice : 19

Quorum : 10

Nombre de membres présents : 15

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Municipal du 23 février 2023 peut donc se dérouler.

### SOMMAIRE

---

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JANVIER 2023 .....	3
RETRAIT DELIBERATION N° 2022-0181 DU 7 DECEMBRE 2022 (délibération n° 2023-0013)	3
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-0182 DU 7 DECEMBRE 2022 (délibération n° 2023-0014)	3
.....	3
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-0183 DU 7 DECEMBRE 2022 (délibération n° 2023-0015)	4
.....	4
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-0184 DU 7 DECEMBRE 2022 (délibération n° 2023-0016)	4
.....	4
TRAVAUX FIBRE OPTIQUE RUE DES VIGNES (délibération n° 2023-0017).....	4
RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-0182 DU 24 AOÛT 2022 (délibération n° 2023-0018)	5
.....	5
TRAVAUX EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DES VIGNES (délibération n° 2023-0019).....	5
TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE RUE DES VIGNES (délibération n° 2023-0020).....	5
RETRAIT DELIBERATION N° 2022-0104 DU 22 JUIN 2022 (délibération n° 2023-0021).....	6
CONVENTION SYDEV : INSTALLATION DE 2 MÂTS SOLAIRES CHEMIN DE HALAGE (délibération n° 2023-0022).....	6
RETRAIT DELIBERATION 2022-0105 DU 22 JUIN 2022 (délibération n° 2023-0023).....	6
CONVENTION SYDEV : INSTALLATION D'UN MÂT SOLAIRE CHEMIN DE HALAGE (délibération n° 2023-0024).....	6
ETUDE DE FAISABILITE REHABILITATION DE LA RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2023-0025).....	7
PROJET REHABILITATION DE LA MAIRIE : CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE	

D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2023-0026) .....	7
DEMANDE LOCATION PARCELLE ZA 1 (p).....	9
DEMANDE LOCATION PARCELLE AH 13 (p) (délibération n° 2023-0027).....	9
CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA PORTE AUTOMATIQUE DE LA BOULANGERIE (délibération n° 2023-0028).....	9
RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR DE LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2023-0029).....	10
CREATION DU BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0030).....	10
DEMANDE GRATUITE TEMPORAIRE DES LOYERS PARTIE BAR OFFICE TATOO BARBER (délibération n° 2023-0031).....	10
CLOTURE DE LA REGIE DROITS DE PLACES SUITE A LA MISE EN PLACE DE FORFAITS .....	11
RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-0189 DU 7 DECEMBRE 2022 (délibération n° 2023-0032) .....	11
DEMANDE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU FOYER RURAL PAR QUARTIER D'ARTISTES (délibération n° 2023-0033).....	11
SUBVENTION ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2023-0034).....	12
ADHESION ALIGATORE 2023 (délibération n° 2023-0035).....	12
DEVIS LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE POUR LES ANALYSES ANNUELLES (délibération n° 2023-0036).....	12
DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0037).....	12
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 22 H A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0038).....	13
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE 22 H A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0039).....	13
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 16 H A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0040).....	14
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE 16 H A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0041).....	14
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 35 H A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0042).....	14
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE 35 H A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0043).....	15
SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR 35 H A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0044) .....	15
CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>EME</sup> CLASSE 35 H A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0045).....	15
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 <sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0046).....	16
TERRITOIRE BIO ENGAGE (délibération n° 2023-0047).....	18
DIVERS .....	18
INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.....	18
QUESTIONS DIVERSES.....	18

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

### ***ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE***

Mme TEIXEIRA Andréia se porte candidate pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, Mme TEIXEIRA Andréia.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 JANVIER 2023

Mme SURAUD Rose-Marie précise que Monsieur CLEMENT n'a jamais demandé que le courrier qu'il a fait relatif au projet Mairie-Médiathèque soit lu en public en réunion de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas lu cette lettre car il se doit de protéger ses employés et que l'agent en question lui avait déjà demandé une protection fonctionnelle.

Madame JUTARD Marinette répond qu'il y a des choses bien plus importantes à débattre d'autant plus que ce projet est aboli et que c'est la parole de Monsieur CLEMENT contre la sienne.

Après ces remarques, le procès-verbal du 16 Janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

### *RETRAIT DELIBERATION N° 2022-0181 DU 7 DECEMBRE 2022 (délibération n° 2023-0013)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 7 décembre 2022 relative à l'installation de la fibre optique Rue des Vignes.

Selon les dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L.1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L.1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil Municipal* ».

Mme MIGNE Mélanie, conseillère municipale, a participé au vote.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, à la demande de Madame la Sous-Préfète, propose au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 2022\_0181, susceptible d'être entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix, Madame MIGNE Mélanie ne prenant pas part au vote, accepte le retrait de la délibération susmentionnée.

### *RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-0182 DU 7 DECEMBRE 2022 (délibération n° 2023-0014)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 7 décembre 2022 relative à l'annulation de la délibération n° 2022\_0132 du 24 août 2022.

Selon les dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L.1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L.1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil Municipal* ».

Mme MIGNE Mélanie, conseillère municipale, a participé au vote.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, à la demande de Madame la Sous-Préfète, propose au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 2022\_0182, susceptible d'être entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix, Madame MIGNE Mélanie ne prenant pas part au vote, accepte le retrait de la délibération susmentionnée.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-0183 DU 7 DECEMBRE 2022  
(délibération n° 2023-0015)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 7 décembre 2022 relative aux travaux d'extension de réseau électrique, infrastructures de communications électroniques Rue des Vignes.

Selon les dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L.1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L.1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil Municipal* ».

Mme MIGNE Mélanie, conseillère municipale, a participé au vote.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, à la demande de Madame la Sous-Préfète, propose au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 2022\_0183, susceptible d'être entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix, Madame MIGNE Mélanie ne prenant pas part au vote, accepte le retrait de la délibération susmentionnée.

**RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-0184 DU 7 DECEMBRE 2022  
(délibération n° 2023-0016)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 7 décembre 2022 relative aux travaux neufs d'éclairage Rue des Vignes.

Selon les dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT, « *sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires. En application du II de l'article L.1111-6, les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article L.1111-6 ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du Conseil Municipal* ».

Mme MIGNE Mélanie, conseillère municipale, a participé au vote.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, à la demande de Madame la Sous-Préfète, propose au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 2022\_0184, susceptible d'être entachée d'illégalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix, Madame MIGNE Mélanie ne prenant pas part au vote, accepte le retrait de la délibération susmentionnée.

**TRAVAUX FIBRE OPTIQUE RUE DES VIGNES (délibération n° 2023-0017)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En raison de l'annulation de la délibération du 7 décembre 2022, il y a lieu de reprendre une délibération pour les travaux de fibre optique rue des Vignes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en œuvre de la fibre optique dans les lotissements s'impose aux aménageurs pour les opérations dont le permis d'aménager a été accordé depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Cette prestation se situe sur le champ concurrentiel. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 2 devis des sociétés SAS SOLUTEL et RESOLINE pour l'étude d'ingénierie télécoms et la prestation de câblage de la fibre optique de la Rue des Vignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 abstentions (Mme JUTARD Marinette, Monsieur JOURDAIN Eric et M. LAPORTA Francis), Madame MIGNE Mélanie ne prenant pas part au vote, décide de confier ces travaux à la société SAS SOLUTEL pour un montant de 662,00 € H.T. pour l'étude d'ingénierie télécoms et de 938,00 € H.T. pour le câblage.

### *RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-0182 DU 24 AOÛT 2022 (délibération n° 2023-0018)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En raison du retrait de la délibération du 7 décembre 2022, il y a lieu de reprendre une délibération.

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'estimation du SyDEV pour les réseaux électriques, de communication et d'éclairage public était de 62.954,00 €. Cependant, le montant définitif à réception de la convention s'élève à 13.324,00 € pour les travaux d'éclairage et à 53.376,00 € pour les travaux de réseau électrique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2022\_0132 du 24 août 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 abstentions (Mme JUTARD Marinette, Monsieur JOURDAIN Eric et M. LAPORTA Francis), Madame MIGNE Mélanie ne prenant pas part au vote, retire la présente délibération.

### *TRAVAUX EXTENSION RESEAU ELECTRIQUE ET INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RUE DES VIGNES (délibération n° 2023-0019)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En raison du retrait de la délibération du 7 décembre 2022, il y a lieu de reprendre une délibération pour les travaux d'extension du réseau électrique et d'infrastructures de communications électroniques rue des Vignes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention du SyDEV relative à la réalisation d'une extension du réseau électrique et des infrastructures de communications électroniques Rue des Vignes avec une participation financière de 53.376,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 abstentions (Mme JUTARD Marinette, Monsieur JOURDAIN Eric et M. LAPORTA Francis), Madame MIGNE Mélanie ne prenant pas part au vote, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

### *TRAVAUX NEUFS ECLAIRAGE RUE DES VIGNES (délibération n° 2023-0020)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

En raison du retrait de la délibération du 7 décembre 2022, il y a lieu de reprendre une délibération pour les travaux neufs d'éclairage rue des Vignes.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention du SyDEV relative à la réalisation d'une opération d'éclairage Rue des Vignes avec une participation financière de 13.324,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 3 abstentions (Mme JUTARD Marinette, Monsieur JOURDAIN Eric et M. LAPORTA Francis), Madame MIGNE Mélanie ne prenant pas part au vote, autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

### *RETRAIT DELIBERATION N° 2022-0104 DU 22 JUIN 2022 (délibération n° 2023-0021)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le 22 juin 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'installation de :

- 2 lanternes raccordées pour un montant de 1.545,00 € à la charge de la commune

Après réflexion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer ces travaux par 2 mâts solaires. Il propose donc au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 2022-0104 du 22 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération n° 2022\_0104 du 22 juin 2022.

### *CONVENTION SYDEV : INSTALLATION DE 2 MÂTS SOLAIRES CHEMIN DE HALAGE (délibération n° 2023-0022)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le 22 juin 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'installation de :

- 2 lanternes raccordées pour un montant de 1.545,00 € à la charge de la commune

Concernant les deux lanternes raccordées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer ces travaux par 2 mâts solaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention pour un montant de 4.795,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV

### *RETRAIT DELIBERATION 2022-0105 DU 22 JUIN 2022 (délibération n° 2023-0023)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le 22 juin 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'installation de :

- 1 lanterne solaire sur une estimation de 2.649,00 € la charge de la Commune

A réception de la convention définitive pour la lanterne solaire, le montant est de 2.834,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal le retrait de la délibération n° 2022-0105 du 22 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le retrait de la délibération n° 2022\_0105 du 22 juin 2022.

### *CONVENTION SYDEV : INSTALLATION D'UN MÂT SOLAIRE CHEMIN DE HALAGE (délibération n° 2023-0024)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Le 22 juin 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'installation de :

- 1 lanterne solaire sur une estimation de 2.649,00 € la charge de la Commune

A réception de la convention définitive pour la lanterne solaire, le montant est de 2.834,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention pour un montant de 2.834,00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV

Madame JUTARD Marinette demande s'il n'y a pas possibilité de procéder d'une autre manière afin d'éviter d'annuler une délibération et de redélibérer sur le même sujet. Le Trésor Public n'acceptera pas le règlement sans une délibération avec le montant exact.

Monsieur Eric JOURDAIN s'interroge sur le fait que le montant pour 2 mâts n'est pas le double du montant pour un mât. Monsieur le Maire précise que c'est le SyDEV qui définit les montants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'éclairage public Rue Nationale sera remis en service semaine 5. La date n'est pas encore définie pour la Rue des Faïenciers.

## *ETUDE DE FAISABILITE REHABILITATION DE LA RESIDENCE PELLETIER (délibération n° 2023-0025)*

*Rapporteur : Mme ROBIN Hélène*

Madame ROBIN Hélène présente au Conseil Municipal la nouvelle étude de faisabilité de la société SOLIHA pour les travaux de réhabilitation de la Résidence Pelletier.

La commission bâtiments, réunie le 17 janvier 2023, a retenu la proposition établie pour 4 locatifs d'insertion gérés par SOLIHA : 2 studios au rez de chaussée et 1 T3 sur le niveau 1 et 1 T3 sur le niveau 2 avec un investissement communal de 52.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- entérine cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec SOLIHA
- dit que la somme de 52.000,00 € sera prévue au budget primitif 2023

Monsieur le Maire précise que les locataires actuels vont être relogés le temps des travaux et il va essayer de négocier avec SOLIHA pour leur donner priorité si ces derniers veulent réintégrer la Résidence Pelletier.

Monsieur JOURDAIN Eric s'interroge sur la durée de l'amortissement à 43 ans. Il demande si la durée de leur emprunt est de 43 ans. Monsieur le Maire informe que le bail qui sera conclu avec SOLIHA sera d'une durée de 20 ans et qu'à l'issue, soit il sera reconduit, soit la Commune récupère la gérance des loyers.

Monsieur BILLARD Fabien demande si la façade sera nettoyée. Monsieur le Maire va voir avec SOLIHA.

## *PROJET REHABILITATION DE LA MAIRIE : CONVENTION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL (délibération n° 2023-0026)*

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises lors de la commission voirie/bâtiments du 17 janvier dernier : le projet initial échange de lieux mairie/médiathèque a été abandonné du fait que la surface proposée pour la salle de réunion, lors de l'étude de faisabilité, était sensiblement identique à la salle de réunion actuelle. Le coût engendré était trop important pour un

résultat qui n'était pas dans les attentes de la commission. Il a donc été décidé de conserver la médiathèque et la mairie sur leurs sites actuels et de réhabiliter les locaux de la mairie. Le rez-de-chaussée sera agencé avec plusieurs bureaux individuels et le 1<sup>er</sup> étage sera destiné par moitié aux archives et par moitié conservé en bureau pouvant recevoir une réunion en petit comité. La salle Picasso sera aménagée pour recevoir les réunions de conseil municipal : un écran et un vidéoprojecteur seront installés. Ainsi, il n'y aura pas besoin de tablettes et les convocations seront envoyées de manière dématérialisée. Dans un second temps, il faudra penser à la construction d'une salle de Conseil Municipal et de mariage derrière la Mairie.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir, pour la durée du mandat, passer une convention cadre avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour une assistance à maîtrise d'ouvrage et à l'autoriser à signer une convention particulière dans le cadre de travaux.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5214-16-1 ;

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, une Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté de Communes ;

**Considérant** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation du service en cause ;

**Considérant** que la Communauté de Communes dispose, au sein de son Unité Bâtiments, d'une expertise et d'une ingénierie qu'elle propose de mettre à disposition des communes qui le souhaitent, sous forme de prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage, dans le respect total de leur identité, de leurs spécificités, et sans mettre en cause la compétence dévolue aux communes ;

**Considérant** que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes ;

**Considérant** que la mutualisation est devenue une nécessité dans le contexte de maîtrise de la dépense publique locale et qu'elle constitue un outil majeur pour améliorer l'efficacité de l'action publique tout en favorisant les économies d'échelle ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier cette prestation de service à la Communauté de Communes ;

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes propose à ses communes membres des prestations de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments. Les missions proposées sont de trois ordres : réalisation d'études de faisabilité, élaboration de programmes et choix de maîtres d'œuvre. Il s'agira de prestations payantes assujetti à la TVA conformément au taux en vigueur.

Il est proposé aux membres du conseil municipal l'adoption d'une convention-cadre pour fixer les conditions dans lesquelles se réaliseront ces prestations de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments.

Une convention particulière interviendra ensuite entre la Communauté de Communes et les communes, à chaque fois que la commune souhaitera confier à l'intercommunalité les missions susvisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention-cadre de prestation de service « Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine des bâtiments », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre avec la Communauté de Communes pour la durée du mandat;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour la durée du mandat, les conventions particulières à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur LAPORTA Francis espère que la Communauté de Communes se donnera les moyens d'assurer ce service au mieux pour les 43 communes.

### *DEMANDE LOCATION PARCELLE ZA 1 (p)*

Ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

### *DEMANDE LOCATION PARCELLE AH 13 (p) (délibération n° 2023-0027)*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Monsieur LEGERON Joël donne lecture d'un courrier de Monsieur GRASSET Jean-Michel, de l'entreprise JMMG 85 multiservices, demandant la location d'une partie de la parcelle AH.13 d'une surface de 130 m<sup>2</sup>.

Madame JUTARD précise que cette partie est en fait une partie du chemin. Monsieur le Maire répond que cela ne gênera pas le passage, car il est large.

Monsieur JOURDAIN craint que Monsieur GRASSET n'y dépose autre chose que du bois bien rangé et que cela déborde. Monsieur le Maire préconise qu'on lui dise de clôturer cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de louer une surface de 130 m<sup>2</sup> de la parcelle AH.13 à Monsieur GRASSET Jean-Michel, de l'entreprise JMMG 85 multiservices pour une durée de 7 mois, qui commencera à courir le 1<sup>er</sup> mars 2023 pour finir le 29 septembre 2023 moyennant le paiement d'une redevance basée sur 143,76 € (943 F.) l'hectare (délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1996), avec un recouvrement minimum de 15 €.

La demande sera représentée en août ou septembre afin d'établir un bail précaire qui débutera à la Saint Michel , comme les autres baux communaux.

### *CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA PORTE AUTOMATIQUE DE LA BOULANGERIE (délibération n° 2023-0028)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis pour contracter un contrat d'entretien pour la porte automatique de la boulangerie :

- ALARME SECURITE S.N. pour un montant annuel de 298,00 € HT renouvelable 3 fois. Dépannage dans les 36 heures ouvrables
- SACHOT pour un montant annuel de 350,00 € HT (420,00 € TTC) durée : 3 ans. Dépannage sous 4 heures du lundi au vendredi, de 8h à 18h, hors jours fériés
- PORTIS (division d'OTIS) pour un montant annuel de 150,00 € HT (180,00 € TTC) durée : 3 ans. Dépannage dans la journée du lundi au vendredi, de 8h00 à 17h.
- ESPACE AUTOMATISES pour un montant annuel de 430,00 € HT (516,00 € TTC) durée : 1 an renouvelable par expresse reconduction. Dépannage sous 48 heures sauf samedi, dimanche et jours fériés)

L'ensemble de ces entreprises propose 2 visites par an.

Monsieur Francis LAPORTA se demande si cette dépense n'est pas à la charge du locataire. Monsieur le Maire lui confirme que l'entretien des portes automatiques est à la charge du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Mme JUTARD Marinette et M. JOURDAIN Eric), attribue le contrat à l'entreprise PORTIS pour la maintenance de la porte automatique de la boulangerie.

### *RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENSEUR DE LA MEDIATHEQUE (délibération n° 2023-0029)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise OTIS pour le renouvellement du contrat de maintenance de l'ascenseur de la médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance pour l'ascenseur de la médiathèque avec la société OTIS pour un montant de 1.500,00 € TTC., pour une durée de 3 ans.

### *CREATION DU BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE (délibération n° 2023-0030)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur la création du budget lotissement Bellevue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Crée un budget annexe de lotissement « Bellevue » à compter de l'exercice 2023.
- Décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour ce budget annexe lotissement Bellevue
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la création de ce budget annexe.

Mme JUTARD Marinette précise qu'il faut l'accord du Trésorier pour créer ce budget. Monsieur le Maire lui répond que c'est déjà vu avec lui.

### *DEMANDE GRATUITE TEMPORAIRE DES LOYERS PARTIE BAR OFFICE TATOO BARBER (délibération n° 2023-0031)*

*Rapporteur : Mme ROBIN Hélène*

Madame ROBIN Hélène informe le Conseil d'un courrier de M. et Mme MATEOS demandant la gratuité des loyers de la partie bar (soit 150,00 €) de l'Office Tadoo Barber de février à mai 2023.

Madame JUTARD Marinette dit qu'un contrat notarié pour un bail commercial est obligatoire. Des renseignements seront pris.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un mail reçu le matin même de la Sous-Préfecture précisant que la Licence IV du débit de boisson dont l'Amicale Laïque est l'exploitant/propriétaire depuis une vingtaine d'année, faute de document prouvant l'existence et l'utilisation de cette licence, est perdue et ne peut plus être exploitée.

Monsieur le Maire pense qu'il aurait été souhaitable que Mme MATEOS se renseigne sur l'existence d'une licence IV disponible sur la Commune avant toute chose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse cette demande étant entendu qu'une petite licence restaurant leur a été attribuée et qu'ils ont maintenant ouvert cet établissement.

### *CLOTURE DE LA REGIE DROITS DE PLACES SUITE A LA MISE EN PLACE DE FORFAITS*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis 2022, et sur les conseils des services du Trésor Public, des forfaits droits de place ont été instaurés.

Il y a donc lieu de supprimer la régie droits de place existante.

Monsieur le Maire demande à passer au vote.

Mme JUTARD Marinette précise que, si le Conseil Municipal délibère, la délégation donnée à Monsieur le Maire lors de la délibération n° 2020\_044 du 28 mai 2020 devient caduque.

### *RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-0189 DU 7 DECEMBRE 2022 (délibération n° 2023-0032)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal avait accordé à Mme KUENY Jennyfer, employée communale, la gratuité de la location du foyer rural pour le week-end du 12 et 13 août 2023.

Il informe le Conseil Municipal d'un courrier de Madame la Sous-Préfète demandant de bien vouloir retirer la délibération n° 2022\_0189 du 7 décembre 2022 qu'elle estime entachée d'illégalité à double titre :

- Prise en méconnaissance du principe général du droit d'égalité de traitement des usagers devant le service public
- Pouvant être assimilée à un complément de rémunération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n° 2022\_0189 du 7 décembre 2022.

### *DEMANDE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU FOYER RURAL PAR QUARTIER D'ARTISTES (délibération n° 2023-0033)*

*Rapporteur M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier de M. GILLEGIRARD Christian, Président de l'association Quartiers d'Artistes, sollicitant la gratuité de l'utilisation du foyer rural, les 27 et 28 mars 2023, en continuité de l'exposition annuelle de l'ADAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde la gratuité du foyer rural à l'association Quartier d'Artistes pour les 27 et 28 mars 2023.

Monsieur le Maire rajoute qu'un groupe de travail devra se réunir bientôt afin de reparler des conditions de mises à disposition de salles aux associations de la commune, que ce soit de manière ponctuelle ou de manière permanente.

## *SUBVENTION ASSOCIATION FC2 SUD VENDEE (délibération n° 2023-0034)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, chaque année, la Commune de l'Île d'Elle reverse une subvention à l'association FC2 Sud Vendée de 15.000,00 € (CLECT de la Communauté de Communes au titre de l'aide à l'emploi).

Comme les années précédentes, l'association FC2 Sud Vendée sollicite le versement anticipé de la moitié de cette subvention au mois de février, la seconde en avril, après le vote du budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, par 18 voix pour et 1 abstention (Mme TEIXEIRA Andréia) le versement de cette subvention en 2 fois : 7.500,00 € en février et 7.500,00 € en avril.

## *ADHESION ALIGATORE 2023 (délibération n° 2023-0035)*

*Rapporteur : M. LEGERON Joël*

Monsieur LEGERON Joël propose de renouveler l'adhésion à ALIGATORE pour 2023 pour un montant de 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'adhésion à ALIGATORE pour un montant de 20 € pour l'année 2023.

## *DEVIS LABORATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ALIMENTATION DE LA VENDEE POUR LES ANALYSES ANNUELLES (délibération n° 2023-0036)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

M. le Maire présente le devis du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée pour les analyses annuelles au restaurant municipal qui se décompose à 400,93€ HT pour les frais d'analyses et à 176,62 € HT pour les frais annexes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis n°2023.541 du laboratoire de l'Environnement et de l'Alimentation de la Vendée pour un montant total de 577,55 € HT., soit 693,06 € TTC.

## *DEMANDE SUBVENTION AMENDES DE POLICE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU COLLEGE (délibération n° 2023-0037)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Départemental d'arrêter la liste des projets bénéficiaires du produit des amendes de police destiné aux communes de moins de 10.000 habitants. Il en fixe le montant, notamment au regard de l'enveloppe allouée par l'Etat pour l'année concernée, des règles d'éligibilité et des priorités fixées par l'assemblée départementale.

Priorité sera donnée, à nouveau cette année aux aménagements suivants :

- Aménagements qui ont pour effet principal d'amener l'automobiliste à modérer la vitesse de son véhicule (chicane, écluse, ...)
- Aménagements qui permettent de renforcer la sécurité des usagers vulnérables que sont les piétons, les cyclistes et les conducteurs de 2 roues-motorisées (cheminements doux, élargissements de trottoirs, ...)

Un dossier pourrait donc être déposé avant le 1<sup>er</sup> juin pour les travaux d'aménagement des abords du collège et d'un trottoir Rue du Moulin Blanc.

Le montant des travaux subventionnables est de 50.000,00 € H.T., soit une potentielle subvention de 20 % (10.000,00 €)

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention et autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Concernant ces travaux d'aménagement des abords du collège, Monsieur le Maire va demander au Conseil Départemental si une autre subvention peut être octroyée, ces travaux étant en rapport avec le collège, dont le Département a la compétence.

### *SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 22 H A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0038)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique, en raison de la proposition d'avancement de grade par ancienneté d'un agent à 22 heures,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à 22 heures.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### *CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE 22 H A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0039)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'un avancement de grade par ancienneté, de créer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, à 22 heures à compter du 1er mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

### *SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 16 H A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0040)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique, en raison de la proposition d'avancement de grade par ancienneté d'un agent à 16 heures,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à 16 heures.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### *CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE 16 H A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0041)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'un avancement de grade par ancienneté, de créer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, à 16 heures à compter du 1er mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

### *SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 35 H A COMPTER DU 1<sup>er</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0042)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'adjoint technique, en raison de la proposition d'avancement de grade par ancienneté d'un agent à 35 heures,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique permanent à 35 heures.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### *CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE 35 H A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0043)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'un avancement de grade par ancienneté, de créer un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet à compter du 1er mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

### *SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR 35 H A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0044)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un poste de rédacteur, en raison de la proposition d'avancement de grade par ancienneté d'un agent à 35 heures,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi de rédacteur permanent à 35 heures.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er mars 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### *CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE 35 H A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2023 (délibération n° 2023-0045)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre d'un avancement de grade par ancienneté, de créer un emploi rédacteur principal 2ème classe, à temps complet à compter du 1er mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la création de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2023.

## *TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER MARS 2023 (délibération n° 2023-0046)*

*Rapporteur : M. BLUTEAU Joël*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

- Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune de l'Ile d'Elle afin de prendre en compte les éléments suivants :
  - Considérant les avancements de grades par ancienneté pour l'année 2023 et les délibérations de suppressions et de créations de postes s'y affèrent

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Inscrira au budget primitif 2023 les crédits correspondants

Approuve le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023:

<b><u>AGENTS TITULAIRES</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Effectif budgétaire</u></b>	<b><u>Effectifs pourvus</u></b>	<b><u>Dont temps complet</u></b>	<b><u>Dont temps non complet</u></b>
<b><i><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></i></b>					
<u>Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe</u>	B	1	1	1	
<u>Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe</u>	C	1	1	1	
<u>Adjoint administratif</u>	C	1	1		1 (19h)
<b><i><u>FILIERE TECHNIQUE</u></i></b>					
<u>Technicien territorial</u>	B	1	1	1	
<u>Adjoint technique</u>	C	6	4	3	1 (25h)
<u>Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.</u>	C	4	4	2	2 (22h, 16h)
<b><i><u>FILIERE CULTURELLE</u></i></b>					
<u>Adjoint au patrimoine</u>	C	1	1	1	
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>15</b>	<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

<b><u>AGENTS NON TITULAIRES</u></b>	<b><u>Catégorie</u></b>	<b><u>Effectif budgétaire</u></b>	<b><u>Effectif pourvu</u></b>	<b><u>Motif du contrat</u></b>
<b><i><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></i></b>				
<u>Adjoint administratif</u>	C	1	1	C.D.D. (article L332-23 1 <sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité
<b><i><u>FILIERE TECHNIQUE</u></i></b>				
<u>Adjoint technique</u>	C	3	3	1 C.D.D. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) vacance temporaire d'un emploi 2 C.D.D. remplacement
<u>Apprenti.....</u>	C	1	1	
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>4</b>	<b>4</b>	

# *TERRITOIRE BIO ENGAGE (délibération n° 2023-0047)*

*Rapporteur : Monsieur BILLARD Fabien*

Monsieur Fabien BILLARD propose au Conseil Municipal de présenter un dossier au Parc Naturel Régional afin que la Commune de l'Île d'Elle obtienne le label « Territoire Bio Engagé ».

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Avoir 15 % de la surface agricole de la Commune en bio
- Atteindre 22 % en valeur d'achat d'approvisionnement bio dans le service de restauration scolaire

Actuellement, le taux de la surface agricole sur la commune en bio est de 16 %.

Le pourcentage d'approvisionnement bio dans le service restauration n'est pas définitivement calculé mais Monsieur BILLARD est confiant sur le fait que ce taux dépasse les 22 %

Le coût annuel du label Territoire Bio Engagé est de 200 € de cotisation forfaitaire plus 0,02 centimes par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter le dossier de la Commune de l'Île d'Elle au label Territoire Bio Engagé et dit que cette dépense sera imputée au budget chaque année.

## *DIVERS*

- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier de l'Association Hier Aujourd'hui Demain à l'Île d'Elle, sollicitant un accès gracieux aux différentes salles de réunion de la commune, dans les conditions identiques à celles accordées à d'autres associations locales pour l'exercice de leurs activités.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une salle de réunion, derrière la mairie, est mise à disposition gracieusement pour les réunions de toute association de la Commune qui en fait la demande en Mairie, selon un calendrier établi par les secrétaires.

- L'Association Hier Aujourd'hui Demain à l'Île d'Elle demande que soit fait un relevé de conclusion synthétique de la réunion du Département du 26 janvier dernier pour le projet d'aménagement de la 938ter. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame la Présidente s'est engagée à le faire mais, qu'à ce jour, il n'a toujours rien reçu.

## *INFORMATIONS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER*

- Vente LONG Emmanuel : pas de préemption
- Vente consorts HERBRETEAU : pas de préemption
- Vente GARIBAL Guillaume et LOREAU Céline : pas de préemption
- Vente MACAUD Pascal : pas de préemption
- Vente consorts PLAIRE Robert : pas de préemption

## *QUESTIONS DIVERSES*

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, afin de faciliter la retranscription des débats dans le procès-verbal, il va procéder à l'acquisition de matériel enregistreur. Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, les enregistrements seront effacés après l'approbation du procès-verbal à la réunion suivante.

- Madame JUTARD Marinette demande que soit mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal le règlement intérieur du Conseil Municipal, suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, entrée en vigueur le 1er juillet 2022, notamment pour modifier le fait que le procès-verbal doit être publié sur le site internet. Monsieur le Maire précise que cette obligation apparaît déjà dans le règlement intérieur, à l'article 29.

- Monsieur Eric JOURDAIN déplore le nombre important de poteaux bois installés pour la fibre sur la Commune.

- Monsieur Joël LEGERON informe le Conseil Municipal que les fils sont passés pour la nouvelle antenne téléphonique route de Fontenay.

- Monsieur Joël LEGERON informe le Conseil Municipal de la vidange et de la désinfection de l'ancienne lagune du Lotissement du 19 Mars.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier est en cours d'étude pour une subvention possible de 80 % du Département pour les pistes cyclables.

- Madame JUTARD Marinette demande à Monsieur le Maire quelles sont les routes de la Commune qui sont de la compétence Communauté de Communes. Monsieur le Maire l'informe que la Communauté de Communes n'a plus la compétence voirie.

LEVÉE DE LA SEANCE A 22 h 36